

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Arrêté préfectoral de prorogation de délai d'instruction
COOPÉRATIVE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CBBP)
SITUÉ À NONVILLIERS-GRANDHOUX (N°ICPE : 14801)

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 512-46-17 et R. 512-46-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande d'enregistrement déposée par la société COOPÉRATIVE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CBBP) le 30 juin 2021 et complétée le 1^{er} septembre 2021, pour une installation de méthanisation agricole de matières végétales brutes située sur le territoire de la commune de Nonvilliers-Grandhoux ;

Vu le dossier joint à cette demande ;

Vu le rapport de recevabilité de la DREAL du 16 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public du 29 septembre 2021 ;

Considérant que la consultation du public s'est tenue du 25 octobre 2021 au 22 novembre 2021 inclus ;

Considérant les observations émises lors de la consultation du public ;

Considérant que les observations formulées lors de la consultation du public nécessitent que le pétitionnaire apporte des réponses aux observations soulevées et propose, le cas échéant, des mesures complémentaires pour réduire les risques et nuisances de son installation ;

Considérant que lors de la consultation publique qui s'est tenue du 25/10 au 22/11/2021, de nombreuses observations ont été émises concernant la localisation du projet et notamment concernant l'impact sur le trafic routier local, l'impact en matière de nuisances odorantes pour les populations locales, la présence à proximité du projet d'un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Considérant que ces circonstances constituent un cas exceptionnel résultant de la localisation du projet et justifiant une prolongation du délai d'instruction fixé à l'article R512 -46-18 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du département d'Eure-et-loir ;

Arrête

Article 1^{er} - Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société COOPÉRATIVE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE (CABBP) pour une installation de méthanisation agricole de matières végétales brutes (rubrique n°2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection

de l'environnement), située sur le territoire de la commune de Nonvilliers-Grandhoux est prolongé de deux mois **soit jusqu'au 1er avril 2022.**

Article 2 - Notifications -publication

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

- 1) cet arrêté est affiché à la mairie des communes de Nonvilliers-Grandhoux, Cernay, Frazé, Happonvilliers, La Croix-du-Perche, Saint Eman, Argenvilliers, Champrond-en-Gâtine, Chassant, Combres, Dangeau, Fruncé, Illiers-Combray, La Gaudaine, Le Thieulin, Les Chatelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Montireau, Montlondon, Mottereau, Saint Avit-les-Guespières, Saint Eliph, Saintigny, Saint Victor-de-Buthon, Thiron-Gardais, Vieuvicq et Yèvres pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires,
- 2) L'arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télé recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 4 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir, Mesdames les Maires de Nonvilliers-Grandhoux, Cernay, Frazé, Happonvilliers, La Croix-du-Perche, Saint Eman et Messieurs les Maires d'Argenvilliers, Champrond-en-Gâtine, Chassant, Combres, Dangeau, Fruncé, Illiers-Combray, La Gaudaine, Le Thieulin, Les Chatelliers-Notre-Dame, Les Corvées-les-Yys, Magny, Marchéville, Méréglise, Montigny-le-Chartif, Montireau, Montlondon, Mottereau, Saint Avit-les-Guespières, Saint Eliph, Saintigny, Saint Victor-de-Buthon, Thiron-Gardais, Vieuvicq et Yèvres et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, LE

31 JAN. 2022

Le Préfet, pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Adrien BAYLE